



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRÊTÉ MUNICIPAL Arrêté N°2022-02-02

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT, que pour réduire les risques d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée du défilé du carnaval le Jeudi 09 Février 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à l'ensemble des catégories de véhicules de l'école Jean de la Fontaine - Rue du Mortier Plat. Elle sera règlementée Rue de la Forge et dans la contre-allée de la Place du Commerce ainsi que Rue de l'Etang le Jeudi 09 Février 2023 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Les enseignants et les parents de l'Ecole Jean de La Fontaine seront chargés de la mise en place d'une signalisation appropriée et de la sécurité.

Article 3 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera à Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONTCHATEAU.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 07 Février 2023
Le Maire,
Jacques BOURDIN